



ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de l'utilisation d'un équipement sportif de proximité

N° 66/2013

Le Maire de la Commune d'ETRELLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1312-2, R1336-6 à R13336-10,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-1, R 610-5, R 623-2 et L222-16,

Considérant les plaintes des riverains en raison de nuisances sonores déclarées,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la santé, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de régler les lieux de rassemblement diurnes ou nocturnes qui peuvent troubler le repos des riverains, et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du plateau multisports est interdite de 22h à 9h tous les jours, y compris le week-end.

Article 2 :

L'accès à l'enceinte (y compris la piste d'athlétisme en pourtour) est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules motorisés ou non-motorisés.

Article 3 :

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores, notamment ceux diffusant de la musique, est interdite dans cet espace.

Article 4:

L'utilisation de techniques alternatives qui sont possibles dans le cadre de l'activité, permettant de réduire le bruit (Ballons en mousse...), est obligatoire pour tous les utilisateurs, particuliers comme clubs sportifs.

Article 5:

Les enfants fréquentant cet espace restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquels ils sont adaptés soient respectés.

Article 6 :

Les déchets de toute sorte devront être placés dans les bacs prévus à cet effet.

Article 7 :

Cet arrêté municipal prend effet à la date de signature, et n'a pas de durée limitative dans le temps. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le site du plateau multisports.

Article 8 :

Le Maire, les Adjoints, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Ampliation sera faite :

- au Préfet d'Ille et Vilaine
- à la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis

A ETRELLES, le 20 Septembre 2013

Le Maire,

Mme MORICE